



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/965
S/1998/559
23 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 23 juin 1998, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 18 juin 1998 (A/52/961) que vous a adressée le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre n'ajoute rien à celle qu'il vous avait adressée le 28 janvier 1998 (A/52/779-S/1998/81) à laquelle j'ai répondu par ma lettre datée du 4 février 1998 (A/52/783-S/1998/101).

Il est manifeste que la Turquie vise à créer et à entretenir un climat de tension artificielle pour des raisons qui lui sont propres.

Le renforcement des capacités de défense de la Garde nationale est une expression de l'exercice du droit à l'autodéfense reconnu à tout État Membre dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international général. Ce droit est encore plus pertinent dans le cas de Chypre étant donné que les forces turques, dont l'effectif se chiffre à environ 36 000 hommes, occupent illégalement depuis longtemps la partie nord de la République.

Dans sa lettre, le Représentant permanent de la Turquie prétend que les mesures militaires prises par Chypre – à des fins strictement défensives – compromettent la stabilité et avivent la tension sur l'île et dans la région. Je tiens à faire observer que la tension dans l'île est due uniquement à la présence forte et menaçante des troupes d'occupation turques qui sont en formation d'attaque et peuvent obtenir rapidement des renforts de Turquie. Voilà pourquoi le Gouvernement de la République est dans l'obligation de renforcer sa garde nationale à titre dissuasif et pour se doter de moyens de défense accrus au cas où la Turquie tenterait de progresser ou d'attaquer les zones libres de la République.

En 1964 et 1974, nous avons fait l'expérience des bombardements turcs contre des civils innocents, ce qui explique pourquoi nous nous préoccupons de la sécurité de la population. Il est clair et indéniable que les menaces et les actions de la Turquie, en 1964 comme en 1974, constituaient des violations de la

Charte des Nations Unies, notamment des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 qui disposent que les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques et interdisent le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

La Turquie est toujours prête à menacer de prendre des mesures militaires contre Chypre. Nous n'avons cependant pas constaté de sa part le moindre effort pour réduire la tension ou faciliter le retour à la table des négociations en vue de trouver une solution durable au problème de Chypre fondée sur les résolutions de l'ONU. Au contraire, la Turquie encourage et téléguidé les exigences et conditions préalables inacceptables de la partie chypriote turque que la communauté internationale a jugé irréalistes et contraires au droit international.

Le Gouvernement de Chypre, quant à lui, a amplement prouvé son souhait de trouver une solution pacifique au problème de Chypre en assurant la sécurité et la prospérité des deux communautés de l'île. À cet égard, je tiens à vous rappeler la lettre en date du 18 juin que M. Glafcos Clerides, Président de la République de Chypre, a adressée au Secrétaire général (A/52/960-S/1998/542, annexe) et dans laquelle il propose une initiative en vue d'atténuer les tensions militaires. Cette proposition vise à discuter un accord global concernant tous les aspects fondamentaux de la situation en matière de sécurité à Chypre, à court et à long terme. La proposition détaillée du Président Clerides concernant la démilitarisation totale de Chypre, présentée au Secrétaire général en 1993, ainsi que son non-document sur la réduction des tensions militaires, présenté l'été dernier à Glion (Suisse), sont toujours valables. Leur acceptation ouvrirait la voie à une solution générale et durable du problème de Chypre. Plus précisément, en acceptant cette proposition, la Turquie rassurerait les Chypriotes grecs qui redoutent qu'elle ne veuille continuer à garder l'île en otage et sous sa domination.

Les objectifs de la Turquie et les desseins qu'elle nourrit à l'encontre de Chypre sont source de réelle préoccupation pour les Chypriotes grecs. Tout doute éventuel quant aux intentions véritables de la Turquie a été dissipé en 1974 lorsque les forces armées turques ont, sans provocation, attaqué et envahi la République dont elles continuent d'occuper 37 % du territoire en violation du droit international, des principes énoncés dans la Charte, en particulier de ceux figurant au paragraphe 4 de l'Article 2, et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant Chypre.

Étant donné que la Turquie a envahi le territoire chypriote et qu'elle continue d'en occuper 37 %, avec les conséquences tragiques que cela implique tant pour les Chypriotes grecs que pour les Chypriotes turcs, il est véritablement surprenant qu'elle se déclare aujourd'hui préoccupée par la sécurité et la stabilité dans la région. Croire qu'un petit pays comme Chypre peut représenter une menace pour une grande puissance militaire, comme la Turquie est tout simplement ridicule. Il est en outre hypocrite de ne rien dire de l'aéroport militaire de Lefkoniko, dans la zone occupée de Chypre, l'un des plus gros aéroports du Moyen-Orient, qui est sous le contrôle absolu de l'armée d'occupation turque.

L'atterrissage d'avions grecs à Paphos a eu lieu avec le consentement du Gouvernement de Chypre et était prévu dans le cadre d'un exercice de routine. En outre, notre position sur les missiles défensifs S-300 et la base aérienne de Paphos a été exposée dans des communications antérieures qui contenaient également des précisions sur les raisons de l'achat de ces armes et de la construction de la base. Comme le souligne le Président Clerides dans la lettre en date du 18 juin qu'il vous a adressée, le Gouvernement chypriote est résolu à réexaminer la question de la non-importation de nouveaux systèmes d'armes à Chypre à condition que des progrès soient réalisés concernant un calendrier prévoyant un certain nombre de mesures menant à la démilitarisation. La réponse de la Turquie à la proposition sincère du Président Clerides, qui sauvegarde les intérêts de toutes les parties, montrera si la Turquie se préoccupe réellement de la stabilité régionale.

La lettre du Représentant permanent de la Turquie s'achève sur une menace extrêmement claire et directe à l'encontre de Chypre, puisqu'il y est dit que la Turquie "prendra les mesures qu'elle juge appropriées".

Je tiens à dénoncer énergiquement cette menace flagrante et vous prie instamment de rappeler au Gouvernement de la Turquie les obligations et responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 4 de l'Article 2, et de l'exhorter à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre, et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 61, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotirios ZACKHEOS
